

Trois questions à...Benoît Mouline

Secrétaire de l'Association nationale des personnels des services d'assistance technique des collectivités territoriales à l'épuration et au suivi des eaux (AnSatese)

Malgré vos interventions récentes auprès du gouvernement soutenues par les parlementaires et les présidents de conseils généraux, le décret d'application de l'article 73 de la LEMA est sorti fin décembre. Celui-ci restreint le rôle des SATESE aux communes rurales les plus pauvres et met en péril l'assistance technique à l'assainissement, une mission d'intérêt général créée en 1964.

Nous estimons la perte nationale d'activité des SATESE à près de 70% dans les 3 ans (sur un budget annuel de 30M E). Elle concerne les industriels et toutes les communes urbaines désormais placées dans le champ concurrentiel qui vont pour certains réagir en signant des avenants de contrats avec leurs opérateurs ou en passant des appels d'offres auxquelles nous ne répondrons pas. Nous n'avons pas vocation à concurrencer le privé ! Sur le volet rural, la loi complexifie globalement les procédures d'éligibilité et instaure une intervention à la demande des communes, ouvrant la voie au refus des moins impliquées. Pour finir de les dissuader, elles vont devoir financer une partie du service via une convention avec les départements.

Les départements auront-ils les moyens de contourner le décret pour soutenir l'assainissement des communes non bénéficiaires?

Dans ce nouveau cadre juridique, les départements pourront quand même intervenir au titre de leur propre politique départementale de l'eau et de l'assainissement. Mais c'est une compétence facultative qui pose des questions en terme de financement. Car si les agences de l'eau finançaient les SATESE en moyenne à hauteur de 50%, rien n'assure qu'elles soutiendront autant les départements dans l'avenir. Tout dépendra alors de la volonté politique des conseils généraux de maintenir ou de développer leurs missions. Ou d'externaliser vers des bureaux d'étude.

N'est-il pas à craindre que l'affaiblissement des SATESE pèse également sur les priorités affichées par l'état en matière d'eau et d'assainissement ?

Bien sûr ! Cette décision est contradictoire avec les besoins réels des services en matière de suivi préventif et de transparence de fonctionnement. Les SATESE auraient dû au contraire être renforcés sur le terrain pour répondre aux exigences européennes. A ce niveau, les placer en urgence dans le champ concurrentiel et maintenir sous perfusion les communes les plus démunies ne résout pas les questions de fond. En compensation, la loi aurait pu doter les départements d'une politique ambitieuses d'aide aux SAGE et favoriser le transfert progressif de compétences eau et assainissement aux intercommunalités disposant d'une échelle territoriale suffisante. Elle a préféré leur couper tout bonnement les ailes !

Alexandra Delmolino